

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-457

WORK IN PORNIC – WIP
BLACKNUT – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2023– 496 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société BLACKNUT, par l'intermédiaire son représentant Monsieur Olivier AVARO, pour occuper un bureau au sein du Work In Pornic – WIP.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer un bail dérogatoire pour le bureau 5 d'une superficie de 13.3m², loué en bureau relai avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 Décembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231226-1-AU

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 26-12-2023

Publication le : 26-12-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

